

Annexe de la Délibération n°:03715018041

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE

1-DEROULEMENT DU TEMPS CANTINE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- Deux services : **1 à partir de 12h00 (maternelles et primaires)**
 1 à partir de 12h30 (les primaires restants)

De 12h00 à 13h35, les agents surveillent et aident le temps du repas

Ensuite les enfants sont dans la cour surveillés par les agents communaux.

Pour un bon déroulement de ce service, le respect de ces quelques modalités et règles est indispensable.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ↳ Un temps pour se nourrir,
- ↳ Un temps pour se détendre,
- ↳ Un moment de convivialité.

Les enfants doivent suivre les règles d'hygiène et de respect :

- Se laver les mains avant les repas.
- Entrer dans la cantine sans chahut, sans bousculer ses camarades.
- Ne pas se lever de table sans l'autorisation du (de la) surveillant(e).
- Ne pas insulter le (la) surveillant(e).
- Ne pas jeter de nourriture.
- Ne pas tordre ou casser les couverts.
- Manger proprement.
- Ne pas crier.
- Ne pas sortir de la cantine sans autorisation.

Toutes dégradations de matériels cantine sont facturées aux parents.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas de manquement à ces règles de vie, des sanctions seront prises :

- Avertissement écrit de la Mairie.
- 3 avertissements écrits entraînent une exclusion temporaire de la cantine.

En cas de récidive : exclusion définitive.

2- INSCRIPTION

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire.

- L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière. Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Attention délai de carence : Les 2 premiers jours sont facturés et non remboursables
car déjà commandés.

- L'enfant qui ne mange pas régulièrement doit fournir les dates à la mairie pour un mois.
- L'enfant qui mange occasionnellement doit prévenir la mairie (Tel :02 47 96 41 54)
- Le lundi matin avant 10 heures pour les jeudi et vendredi.
- Le jeudi matin avant 10 heures pour les lundi et mardi.

Ces délais sont imposés par le prestataire.

3-EFFECTIF

145 enfants fréquentent la cantine.

Pour info : TARIFS appliqués en 2017/2018

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Tarif du repas</i>
<i>1</i>	<i>3,43 €</i>
<i>2 et plus</i>	<i>6,36 € pour 2 enfants (soit 3,18 €/enfant)</i>

Le repas occasionnel est à 3.73 €

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine

Le repas est fixé à 2,52 € pour personnel de la commune de Mazières de Touraine

4-Nouveaux TARIFS :

Nombre d'enfants	Tarif du repas
1	3,48 €
2 et plus	6,46€ pour 2 enfants (soit 3,23 €/enfant)

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine

Le repas est fixé à 2,57 € pour personnel de la commune de Mazières de Touraine

5-PRESTATAIRE

Les repas sont commandés chez RESTORIA (Angers-49000).

Le pain est fourni par la boulangerie GROISIL de Mazières de Touraine

6-MODALITES DE PAIEMENT

Une facture vous est adressée tous les mois.

Elle doit être réglée dès réception par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), par carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce à la Trésorerie Touraine Nord Ouest 5 place du 14 juillet 37130 Langeais ou par Internet à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date :

**Signature des parents précédée de la mention
« Lu et approuvé »**

Le Maire, Thierry ELOY